

Modalités pratiques liées aux formations collectives

Formations en établissement

1. Les activités proposées se déroulent en principe dans le cadre d'une année scolaire.
2. En principe, chaque activité regroupe 10 enseignant·e·s au minimum.
3. Les enseignant·e·s d'un petit établissement sont invité·e·s à travailler avec les enseignant·e·s d'un autre établissement

Formations en réseau

1. Les activités proposées se déroulent en principe dans le cadre d'une année scolaire.
2. Le renouvellement d'une formation en réseau ne se fait pas automatiquement d'année en année. Il doit chaque fois faire l'objet d'une nouvelle demande.
Par ailleurs, le nombre de renouvellements peut être limité, une analyse de la situation étant faite de cas en cas.
3. En principe, chaque activité regroupe 10 enseignant·e·s au minimum.
4. Les participant·e·s doivent être directement concerné·e·s dans leur pratique professionnelle par le thème qui fait l'objet de la demande de formation.

Gestion administrative des formations collectives

Le projet de formation collective est présenté à la HEP-BEJUNE par **une personne de contact**.

Lorsqu'un projet est accepté, la personne de contact :

- Reçoit un courriel de la HEP-BEJUNE qui lui donne le feu vert ainsi qu'une liste de présences
- Règle les modalités d'organisation de l'activité (fixer les dates et l'horaire, réserver les salles, informer les participant·e·s et les formateurs·trices, tenir à jour la liste des présences)
- Fait parvenir la liste de présences à la HEP-BEJUNE au terme de l'activité :

La HEP-BEJUNE établit le contrat du/de la formateur·trice.

Toute dérogation aux présentes directives doit être négociée au préalable avec les responsables de la formation continue.